

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mars 2019

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**ATTRIBUTION D'UN
ACOMPTE AU TITRE
DU FORFAIT
COMMUNAL 2019 A
L'ASSOCIATION
"OGEC - NOTRE
DAME"**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER.

ABSENTE EXCUSEE :

Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Guillaume ROUSSEAU.



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190329-D37-19-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL 2019 A L'ASSOCIATION "OGEC - NOTRE DAME".

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L. 442-5,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

VU le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU la délibération du 17 décembre 2002, émettant un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association entre l'État et l'école privée Notre-Dame, sise 15, rue Jean Moulin aux Lilas et prenant acte du fait que ce contrat d'association porte sur la totalité des classes de cette école,

VU la convention entre l'association "OGEC - Notre Dame" et la Ville des Lilas,

CONSIDÉRANT d'une part, la dernière moyenne connue du nombre d'enfants lilasiens inscrits à l'école Notre-Dame ayant servi de base au calcul du forfait communal 2018, soit 165 élèves,

CONSIDÉRANT d'autre part, le montant du forfait de la participation communale, estimé pour l'année 2019 à 737,42 € par élève, par l'application de l'indice INSEE de référence,

CONSIDÉRANT ainsi la participation financière de la Ville s'établissant provisoirement, pour 2019, à 121 674,30 € (737,42 € X 165 élèves),

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Monsieur Lionel BENHAROUS s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote ; le pouvoir de Madame Frédérique SMADJA n'ayant pas été pris en compte,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer à l'association "OGEC - Notre Dame", la somme de 60 837,15 € (soixante mille huit cent trente-sept euros et quinze centimes), à titre de provision sur le forfait communal définitif 2019.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
 - et de son affichage le
- (pendant une durée continue de 2 mois)



29 MARS 2019

04 AVR. 2019

Délibération votée par :

Voix pour : 18
Voix contre : 9
Abstentions : 3
NPPV : 2

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190329-D37-19-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019